

convenables. Cependant, monsieur le président, j'admets que lorsque la chose est possible, les personnes directement touchées devraient avoir la chance de se présenter devant la Commission.

**M. Aiken:** Monsieur le président, j'ai plusieurs fois parlé de la question à la Commission d'assurance-chômage. Le commissaire en chef s'est montré à cet égard très compréhensif et, en trois ou quatre occasions, il a ordonné une nouvelle audition en se fondant sur le fait que les gens avaient mal compris leurs droits à cause de la lettre qui avait été envoyée. Mais on envoie toujours la même lettre. Je ne sais pas qui pourrait donner des directives pour qu'on la change, mais le même genre de lettre continue à être envoyée, du moins du bureau de Toronto.

**L'hon. M. MacEachen:** Nous examinerons cette lettre, monsieur le président, et nous verrons si on ne pourrait pas la modifier.

**M. MacInnis:** Monsieur le président, je me demande si le ministre, quand il portera la demande de l'honorable député de Parry-Sound-Muskoka à l'attention de la Commission, ne porterait pas aussi à l'attention de l'arbitre un cas récent où il a rendu une décision lors d'un arrêt de travail dans une mine du Cap-Breton, alors qu'un groupe de travailleurs des chemins de fer ont été exclus de la perception des prestations à cause de cette décision-là. Le ministre voudrait-il signaler au commissaire que trois hommes travaillaient aux termes d'une constitution énonçant qu'ils n'avaient pas à traverser une ligne de piquetage? C'est pourquoi ils ont été exclus: ils n'ont pas traversé le piquet de grève.

La constitution n'exige pas d'eux qu'ils traversent une ligne de piquetage; en réalité, la constitution insiste sur le fait qu'il n'est pas nécessaire qu'ils le fassent. Est-ce que le ministre voudrait aussi signaler que la compagnie, en convoquant ces travailleurs des chemins de fer au travail, a posé à leur emploi, dans cette équipe-là, une condition contraire au code du travail en Nouvelle-Écosse. Cela étant, l'arbitre et la commission arbitrale ont fait fausse route et ont rendu une décision manifestement mauvaise. Je demande au ministre de l'Industrie, au nom de ces cheminots du Cap-Breton, de signaler cette situation à l'arbitre et à la commission arbitrale. Le fera-t-il?

**L'hon. M. MacEachen:** Le député n'ignore pas qu'en vertu de la loi, même la Commission n'a aucun pouvoir sur un fonctionnaire

[L'hon. M. MacEachen.]

de l'assurance qui a rendu un jugement. On peut en appeler à la commission arbitrale. Le jugement de celle-ci peut être porté devant un arbitre, dans ce cas-ci, M. le juge Kearney, de la Cour de l'Échiquier. Les choses en sont là. Je ne sais pas s'il serait utile de lui signaler cette affaire ou même s'il conviendrait de le faire, mais j'y songerai et si je juge que c'est ce qu'il faut faire, j'envisagerai de prendre cette mesure.

**M. MacInnis:** Le ministre voudrait-il nous dire qui nomme les membres du tribunal arbitral?

**L'hon. M. MacEachen:** Le président du tribunal est nommé par le gouverneur en conseil et les représentants du salariat et du patronat sont nommés par leurs associations respectives.

**M. MacInnis:** Étant donné que le bureau du ministre n'a rien à voir à la nomination de ces arbitres, ne croit-il pas qu'il serait juste d'appeler les circonstances de cette cause à l'attention du tribunal arbitral, lui signalant qu'il a eu tort de refuser aux cheminots ce qui a été accordé aux mineurs dans des circonstances semblables. Le ministre doit savoir que ces hommes sont assujettis à une constitution stipulant qu'ils ne sont pas tenus de traverser une ligne de piquetage et que, pour cette raison, cette décision a été injuste.

Je signale au ministre que s'il lit la législation ouvrière de la Nouvelle-Écosse, il constatera qu'aucune compagnie ne peut imposer les conditions de travail que dans le cas actuel on a imposées aux cheminots, alors qu'on leur a demandé de retourner au travail et de déclarer, avant de prendre leur postes, s'il consentirait à franchir une ligne de piquetage. Il me semble qu'ainsi on a imposé à ces hommes une condition de travail contraire à la loi. Je suis sûr que le ministre peut transmettre ce renseignement aux arbitres, et il devrait le faire en termes non équivoques.

**L'hon. M. MacEachen:** Je crois que l'on pourrait, avec raison, critiquer un ministre du Travail qui tenterait d'imposer ou d'exprimer son avis à une commission d'arbitrage établie régulièrement pour une fin déterminée et autorisée à prendre des décisions en toute indépendance. Mon honorable ami ne voudrait pas, j'en suis sûr, que je fasse quelque chose qui soit contraire à la loi.

**M. MacInnis:** Je demande simplement au ministre que l'affaire soit étudiée de nouveau. Nous pouvons échanger, d'un côté à l'autre de